RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 00904
Numéro SIREN : 957 509 045
Nom ou dénomination : ORFIS

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2013 sous le numéro de dépôt A2013/028832

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 28832

LYON

4417392

Dénomination : ORFIS

Adresse : 149 boulevard Bataille de Stalingrad 69100 Villeurbanne -FRANCE-

n° de gestion : 1957B00904

n° d'identification : 957 509 045

n° de dépôt : A2013/028832

Date du dépôt : 29/11/2013

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

4417392

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

ORFIS
Société Anonyme au capital de 1 015 000 euros
Siège social : 149 Boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE
957 509 045 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 07 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize,
Le 07 Février,
A 18H30,

Les actionnaires de la société ORFIS, société anonyme au capital de 1 015 000 euros, divisé en 20300 actions de 50 euros chacune, dont le siège est 149 Boulevard de Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, 149 Boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 22 janvier 2013 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis FLECHE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Christophe VELUT et Monsieur Edouard CORNUT CHAUVINC, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Josiane BOTTI est désignée comme secrétaire.

Monsieur Philippe BOUILLET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 janvier 2013, est absent et excusé.

Madame Françoise BIENVENU SEYMARC et Monsieur Guy VENIER membres du comité d'entreprise, assistent à l'Assemblée.
Madame, Madame Sophie SEQUEIRA, et Madame Angela VIEIRA, membres du comité d'entreprise n'assistent pas à l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 16 875 actions sur les 19.218 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2012,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR A CARACTERE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2012 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Jacques BECOUZE, démissionnaire,

ORDRE DU JOUR A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination du Directeur Général,
- Nomination des Directeurs Généraux Délégués,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 31.400 euros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de fixer les modalités de l'émission des

actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président rappelle que le rapport de gestion a été rédigé à l'issue du CA du 27 Décembre 2012 ; depuis un certain nombre de réflexions ont été menées concernant l'affectation du résultat et la transformation en SAS.
Le Président indique que compte tenu de l'environnement économique et des difficultés financières ressenties par de nombreux clients depuis le début de l'année, il paraît plus raisonnable de limiter la distribution de dividendes à 3 € contrairement aux 7 € proposés.
En outre des études complémentaires ont été menées depuis le 27 Décembre 2012 sur le projet de transformation en SAS et il semble que la transformation de ORFIS en SAS ne présentera pas d'intérêt et peut même présenter quelques inconvénients, il paraît ainsi préférable de rester en SA.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 12.623 euros et qui ont donné lieu à une imposition théorique de 4.207,24 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 2012 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, recueillant les votes suivants :
Votes "pour" : 14 521 ***Votes "contre" : 1 454*** ***Abstentions :***
(Hervé Dandois et STRATEVAL ont votés contre)
est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 169 696,50 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	**169 696,50 euros**
A titre de dividendes aux actionnaires	134 526,00 euros

Soit 7 euros par action ayant droit aux dividendes

Le solde **35 170,50 euros**
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élèverait ainsi 688 110,68 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2009 :

81 200,00 euros, soit 4,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 51 440,00 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 29 760,00 euros

Exercice clos le 31 août 2010 :

182 700,00 euros, soit 9,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 115 740,00 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 66 960,00 euros

Exercice clos le 31 août 2011 :

96 090,00 euros, soit 5 euros par titre ayant droit aux dividendes

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 20 375,00 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 75 715,00 euros

Cette résolution, mise aux voix, recueillant les votes suivants :
Votes "pour" : ***Votes "contre" : 16 875*** ***Abstentions :***

est rejetée.

L'Assemblée Générale, comme conséquence du rejet de la deuxième résolution, décide de soumettre au vote une nouvelle résolution relative à l'affectation du résultat et modifier la numérotation des résolutions suivantes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 169 696,50 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **169 696,50 euros**

A titre de dividendes aux actionnaires 57 654,00 euros
Soit 3 euros par action ayant droit aux dividendes

Le solde **112 042,50 euros**
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élèverait ainsi 764 982,68 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2009 :

81 200,00 euros, soit 4,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 51 440,00 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 29 760,00 euros

Exercice clos le 31 août 2010 :

182 700,00 euros, soit 9,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 115 740,00 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 66 960,00 euros

Exercice clos le 31 août 2011 :

96 090,00 euros, soit 5 euros par titre ayant droit aux dividendes

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 20 375,00 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 75 715,00 euros

Cette résolution, mise aux voix, recueillant les votes suivants :
Votes "pour" : 15 421 ***Votes "contre" : 1 454*** ***Abstentions :***
(Hervé Dandois et STRATEVAL ont votés contre)
est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, sachant que les administrateurs, associés ou actionnaires concernés n'ont pas pris par au vote, recueillant les votes:
Votes "pour" : 5 270 ***Votes "contre" :*** ***Abstentions : 1 454***

(Hervé Dandois et STRATEVAL se sont abstenus)

est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Gilles GALLEGO, domicilié 1 Rue Danton 69740 GENAS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Jacques BECOUZE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 août 2016.

Cette résolution, mise aux voix, recueillant les votes suivants :
Votes "pour" : 16 875 ***Votes "contre" :*** ***Abstentions :***

est adoptée .

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 015 000 euros. Il reste divisé en 20 300 actions de 50 euros chacune, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 20 300 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, recueillant les votes suivants :
Votes "pour" : ***Votes "contre" : 16 875*** ***Abstentions :***

est rejetée.

Compte tenu du rejet de la sixième résolution, l'Assemblée Générale prend acte que les résolutions 7 à 12 deviennent sans objet et décide de ne pas les soumettre au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, recueillant les votes suivants :
Votes "pour" : ***Votes "contre" :*** ***Abstentions :***

est adoptée / rejetée.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Jean-Louis FLECHE,
Né à ST FONS le 05 janvier 1960, de nationalité française,
Demeurant à 156 cours Docteur Long 69003 LYON.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, recueillant les votes suivants :
Votes "pour" : ***Votes "contre" :*** ***Abstentions :***

est adoptée / rejetée.

Monsieur Jean-Louis FLECHE, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeurs Généraux Délégués de la Société :

Monsieur Olivier BRISAC,
Né à Dijon le 24 octobre 1954, de nationalité française,
Demeurant à 179 Rue Joliot Curie 69005 LYON

Monsieur Christophe VELUT
Né à Lyon 6ème le 26 janvier 1962, de nationalité française,
Demeurant à 24 Rue Guy de Collongue 69130 ECULLY

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, les Directeurs Généraux Délégués assisteront le Président dans ses fonctions. Ils n'auront qu'un rôle d'auxiliaires du Président auquel ils resteront subordonnés.

Conformément aux statuts, ils auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Leur rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution, mise aux voix, recueillant les votes suivants :
Votes "pour" : ***Votes "contre" :*** ***Abstentions :***

est adoptée / rejetée.
Monsieur Olivier BRISAC et Monsieur Christophe VELUT, remercient l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, acceptent les fonctions de Directeur Général Délégué et confirme qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme dans leurs fonctions Monsieur Philippe BOUILLET, Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Gilles GALLEGO, Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 août 2016.

Cette résolution, mise aux voix, recueillant les votes suivants :
Votes "pour" : ***Votes "contre" :*** ***Abstentions :***

est adoptée / rejetée.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 août 2013, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le Conseil d'Administration et Monsieur Philippe BOUILLET, Commissaire aux Comptes de la Société sous sa forme anonyme, présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, recueillant les votes suivants :
Votes "pour" : ***Votes "contre" :*** ***Abstentions :***

est adoptée / rejetée.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, recueillant les votes suivants :
Votes "pour" : ***Votes "contre" :*** ***Abstentions :***

est adoptée / rejetée.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social d'un montant maximum de 31.400 euros, par l'émission d'actions de numéraire de 50 euros chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, est effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail et de l'article L. 233-16 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, recueillant les votes suivants :
Votes "pour" : ***Votes "contre" : 16 875*** ***Abstentions :***

est rejetée.

Compte tenu du rejet de la treizième résolution, l'Assemblée Générale prend acte que la résolution 14 devient sans objet et décide de ne pas la soumettre au vote.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de déléguer au Conseil d'Administration avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

1. Réaliser après la mise en place du plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions des articles L 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail qui devra intervenir dans le délai maximum de six mois, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé.

2. Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée.

3. Fixer, avec sa justification, le prix de souscription des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, en ayant recours, le cas échéant, à un expert indépendant pour la détermination de la valeur des actions sur la base d'une analyse multicritère.

4. Dans la limite du montant maximum de 31.400 euros, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles.

5. Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.

6. Fixer, dans la limite légale de trois ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur.

7. Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation.

8. Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.

9. Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

10. Le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi.

11. Passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

12. Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

13. D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, recueillant les votes suivants :

Votes "pour" : ***Votes "contre" :*** ***Abstentions :***

est rejetée.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

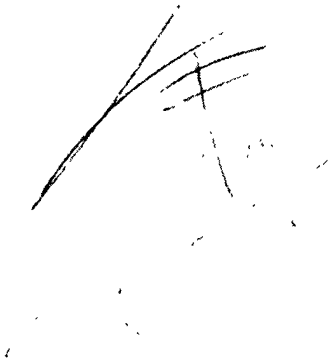
Cette résolution, mise aux voix, recueillant les votes suivants :
Votes "pour" : 16 875 ***Votes "contre" :*** ***Abstentions :***

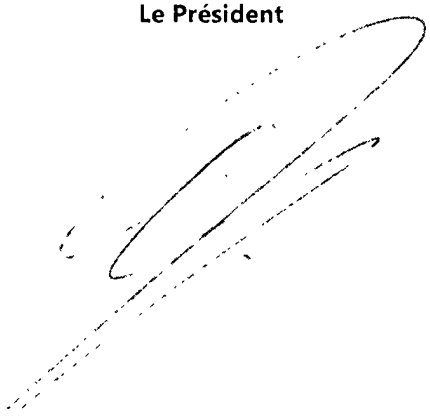
est adoptée .

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau

Les Scrutateurs **Le Président** **Le Secrétaire**







Attestation de parution dans un journal d'annonces légales